



## DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

### VILLE DE LA LOUPE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 Septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre, à vingt heures après convocation légale en date du 19 septembre 2018, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Etaient présents : M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. THOMAS, Mme BRANDELON, M. FOUCAULT, Mme CORDIER Adjoint, M. GLATIGNY, M. LAFOY, M. JEROME, M. GEORGES, Mme TOULEMONDE, Mme BOUIX-ECHIVARD, M. LE GUERNIGOU, M. BOUSTIERE, M. TRAN-DIHN-NHUAN, Mme LEGRAND, M. CHANTELOUP, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. LAMBERT donne pouvoir à M. GEORGES

Mme GUITTET donne pouvoir à Mme VARENNE

Mme PROUST donne pouvoir à Mme BRANDELON

Mme RENAULDON donne pouvoir à Mme BOUIX

Excusées : Mme THOMAS

Absent : M. HEMERY

Secrétaire de séance : Mme VARENNE

**Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.**

#### **Délibération n°1 (1/3)**

##### **Avenants aux Délégations de Service Public « Eau potable », « Assainissement » et « eaux usées »**

##### **Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'adduction d'eau potable :**

L'avenant n°2 a pour objet :

- de réviser l'assiette de consommation et le nombre d'abonnés : Le contrat a été passé sur la base d'une estimation de 2132 abonnés et une assiette de consommation de 178 905 m<sup>3</sup> d'eau. Au regard de ce qui est constaté réellement depuis le démarrage du contrat, ces volumes n'ont jamais été atteints. Il est proposé de baisser le nombre d'abonnés de référence à 2037 abonnés contre 2132 auparavant, et passer la nouvelle assiette de consommation d'eau potable à 165 506 m<sup>3</sup> contre 178 905 m<sup>3</sup> prévu au CEP initial.
- de réviser la charge d'achat d'eau auprès du Sipeprel supportée par le délégataire : pour tenir compte des augmentations des prix liées aux projets d'interconnexion.
- de réviser les dispositions du contrat initial en conséquence des évolutions de la réglementation : réglementation relative à l'interdiction des coupures d'eau (loi Brottes du 5 avril 2013) et au droit de la consommation (loi Hamon du 14 mars 2014)
- de réviser la rémunération du délégataire ; pour tenir compte des modifications précédentes.
- de réviser la formule d'indexation du tarif : pour tenir compte des variations de prix inhérentes aux achats d'eau au SIPEPREL
- de modifier les clauses de révision du contrat : intégrer les dernières modifications des indices de révision
- d'apporter des précisions au compte d'exploitation prévisionnel relatives aux investissements réalisés par le délégataire ;
- de réviser le règlement de service.

## Délibération n°1 (2/3)

L'ensemble des modifications incluses dans le projet d'avenant modifient les tarifs pour les usagers et la rémunération du délégataire selon les éléments ci-dessous :

- Modifications tarifaires pour les usagers - Une augmentation du m3 d'eau potable de (Valeur 2018) :
  - Consommation < 6500m3 : 0,2031 € TTC
  - Consommation > 6500 m3 : 0,2044 € TTC
- Modification de la rémunération du délégataire (valeur mars 2012):
  - Par an : + 10 521,46 €
  - Sur les 4.25 années du contrat restant : + 44 737,81 €

Recettes		Contrat de base (10 ans)		Avenant N° 2
		tarif délégataire		Effet au 01/10/2018
Abonnés	2132	50,00 €	2 037	50,00 €
Assiette	178 905	1,1883 €	165 506	0,1884 €
Produits accessoires		3 190,00 €		3 190,00 €
<b>TOTAL</b>				

Evolution avec le contrat initial				Impact Avenant 2
<b>total recettes</b>	€/an	<b>322 434 €</b>	€/an	<b>10 521,46 €</b>
<b>durée</b>	an	<b>10</b>	an	<b>4,25</b>
<b>total sur la durée résiduelle</b>	€	<b>3 536 510 €</b>	€	<b>44 737,81 €</b>
en % sur la durée totale du contrat	%		%	1,3%
<b>en % cumulé sur la durée totale du contrat</b>	%		%	<b>1,3%</b>

Montant marché initial : 3 536 510 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 0 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 44 737.81 € HT

Nouveau montant du marché : 3 581 247.81 € HT

### **Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'assainissement des eaux usées :**

L'avenant n°2 a pour objet :

- de réviser l'assiette de consommation et le nombre d'abonnés : Le contrat a été passé sur la base d'une estimation de 2099 abonnés et une assiette de consommation de 164 452 m3 d'eau. Au regard de ce qui est constaté réellement depuis le démarrage du contrat, ces volumes n'ont jamais été atteints. Il est proposé de baisser le nombre d'abonnés de référence à 1928, et passer la nouvelle assiette de consommation d'eau assainie à 156 034 m3.
- de réviser les dispositions du contrat initial en conséquence de l'intégration d'un nouveau déversoir d'orage et de la prise en charge de la fourniture d'eau pour le fonctionnement de la station d'épuration : cela implique des coûts d'exploitation supplémentaires.

### Délibération n°1 (3/3)

- de réviser la rémunération du fermier : pour tenir compte des modifications précédentes.
- de réviser la formule d'indexation du tarif : intégrer les dernières modifications des indices de révision
- de modifier les clauses de révision du contrat : pour tenir compte des nouvelles assiettes de références.

L'ensemble des modifications incluses dans le projet d'avenant modifient les tarifs pour les usagers et la rémunération du délégataire selon les éléments ci-dessous :

- Modification tarifaire pour les usagers - Une augmentation du m3 d'eau assaini de 0,0676 € (Valeur 2018)
- Modification de la rémunération du délégataire (valeur mars 2012) :
  - o Par an : + 672,54 €
  - o Sur les 4.25 années du contrat restant : + 2 859,68 €

Recettes		Contrat de base (10 ans)		Avenant N° 2
		tarif délégataire		Effet au 01/10/2018
Abonnés	2001	37,00 €	1 928	37,00 €
Assiette	164 452	0,6900 €	156 034	0,0588 €
Produits accessoires		8 250,00 €		8 250,00 €
produits "pluvial"		14 000,00 €		14 000,00 €
<b>TOTAL</b>				

Evolution avec le contrat initial				Impact Avenant 2
<b>total recettes</b>	€/an	<b>209 759 €</b>	€/an	<b>672,54 €</b>
<b>durée</b>	an	<b>10,0</b>	an	<b>4,25</b>
<b>total sur la durée résiduelle</b>	€	<b>2 294 365 €</b>	€	<b>2 859,68 €</b>
en % sur la durée totale du contrat	%		%	0,12%
<b>en % cumulé sur la durée totale du contrat</b>	%		%	<b>0,12%</b>

Montant marché initial : 2 294 365 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 0 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 2 859.68 € HT

Nouveau montant du marché : 2 297 224.68 € HT

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la passation des avenants ci-dessus aux Conventions de DSP « eau et assainissement ».***

## Délibération n°2

### Détermination de la surtaxe « Commune » relative à l'eau potable

En complément de ces avenants, il est proposé au Conseil municipal, afin de faire face à un besoin d'investissement important sur le réseau au cours des prochaines années, d'augmenter la surtaxe d'eau potable.

Besoins en investissements : Anticiper la modernisation des réseaux d'eau potable (près de 33km) devenue nécessaire au regard des pertes sur nos réseaux de distribution : 4,01 m<sup>3</sup>/km/j de pertes en réseau en 2017 soit 48 000 m<sup>3</sup> d'eau achetés mais non facturés ainsi que les besoins d'ingénierie liés à ces opérations.

Un besoin d'investissement à court terme est ainsi évalué à 500 000 € HT. Celui-ci génèrerait une charge annuelle (Annuités d'emprunt + charges de fonctionnement et d'ingénierie) de l'ordre de 42 000 €.

Il est nécessaire pour cela de faire évoluer les parts fixe et variable, selon la proposition suivante :

- Création d'une part fixe de 7,5 €
- Augmentation de la part variable de 16 centimes d'euros le m<sup>3</sup>. Son montant sera alors de 46 centimes d'euros le m<sup>3</sup>.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'évolution de la surtaxe d'eau potable conformément aux montants présentés ci-dessus***

## Délibération n° 3 (1/2)

### Aménagement d'un accès sécurisé à l'Ecole Notre Dame des Fleurs

L'accès actuel à l'Ecole Notre Dame des Fleurs par le rue Bernard Bourlier pose des problèmes de circulation, de stationnement et de sécurité.

La Municipalité a donc recherché la mise en œuvre d'une alternative avec l'aménagement d'un accès sécurisé par la Place Pasteur qui dispose d'une capacité de stationnement adaptée pour les véhicules des parents.

L'aménagement de cet accès piéton sur une emprise de 1,80 m de largeur entre la place Pasteur et la cour de l'école implique l'acquisition préalable par la Ville d'une emprise comprise dans le fond des deux parcelles cadastrées AC 86 et 87.

Il est proposé l'acquisition de ces deux emprises dans les conditions suivantes :

- AC86 : acquisition de l'emprise (1,80 ml x 12 ml – document d'arpentage en cours) au prix de 2 750 €, à charge pour la commune la démolition d'un mur de pierre et reconstruction d'un mur séparatif en béton enduit.
- AC87 : acquisition de l'emprise (1,80 ml x 15 ml – document d'arpentage en cours) au prix de 1 500 € à charge pour la commune le raccordement du fond de parcelle au réseau d'assainissement collectif d'eau potable et d'électricité ainsi que la réalisation d'une clôture pleine.

Outre le coût de ces acquisitions, le montant global des travaux à réaliser pour cette opération (mur, clôtures, branchements, terrassement et revêtement, frais de division et d'actes) est évalué à 21 000 € HT. Cela porte le coût global de l'opération à environ 25 000 €.

### Délibération n° 3 (2/2)

Le financement de cette opération pourra être assuré :

- Par une participation de l'OGEC à déterminer
- Par un éventuel financement public à solliciter
- Par l'autofinancement de la Ville que le budget d'investissement 2018 peut supporter.

Un plan de financement détaillé de l'opération sera proposé au cours d'une prochaine séance du Conseil.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition des deux emprises concernées dans les conditions ci-dessus et autorise le Maire à signer les actes de vente et à lancer les travaux d'aménagement de cet accès.***

### Délibération n° 4 (1/2)

#### Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1° classe à 35/35° (suite à CAP - avancements de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1° classe à 30.18/35° (suite à CAP - avancements de grade)
- 4 postes d'adjoint technique principal 2° classe à 35/35° (suite à CAP - avancements de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2° classe à 30/35° (suite à CAP - avancements de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2° classe à 26/35° (suite à CAP - avancements de grade)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2° classe à 5/20° (école musique)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2° classe à 5.5/20° (école musique)

## Délibération n° 4 (2/2)

Le tableau des effectifs serait alors établi comme suit :

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1
REDACTEUR	1
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1° CLASSE	3 dont 1 à 32/35
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1 à 30/35
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (CUI-CAE)	1 à 20/35°
<b>FILIERE DE POLICE</b>	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
AGENT DE MAITRISE	3 dont 1 à 30.5/35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	2 à 35/35
	1 à 30.18/35 à créer
	1 à 35/35 à créer
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	7 dont 4 à 35/35
	1 à 30.18/35
	1 à 24.70/35
	1 à 22.10/35
	4 à 35/35 à créer
	1 à 30/35 à créer
	1 à 26/35 à créer
Grade ou Emploi	Postes budgétaires
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	6 à 35/35
	1 à 35/35 (CUI-CAE)
	2 à 30/35
	3 à 26/35
	1 à 20.82/35
	1 à 20/35
	2 à 8/35
	3 à 6,50/35
<b>FILIERE SOCIALE</b>	
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1° CLASSE	2 dont 1 à 28/35
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2° CLASSE	1 à 28/35
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
PROF. ENS. ART. HORS CLASSE	1 à 16/16
ASSISTANT TERR. ENS. ART. PRINCIPAL 1°CLASSE	1 à 14/20
ASSISTANT TERR. ENS. ART. PRINCIPAL 2°CLASSE	1 à 11/20
	2 à 9/20
	1 à 8/20
	1 à 6.25/20
	2 à 6/20
	1 à 5/20
	1 à 5/20 à créer
	1 à 5.5/20 à créer
	4 à 4/20
	2 à 3/20
	1 à 2/20
BIBLIOTHECAIRE	1 à 35/35
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1° CLASSE	1 à 25/35

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tableau des effectifs modifié ci-dessus.**

## Délibération n° 5

### Subvention à l'association Ensemble pour la Maison des Bruyères

L'association Ensemble pour la Maison des Bruyères emploiera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 un agent en charge d'assurer l'accueil, l'animation et l'accompagnement des enfants pour le soutien scolaire à raison de 6,5 heures par semaine.

Au-delà de la subvention annuelle de 1 000 € attribuée par la Ville en 2018, l'association sollicite la Ville pour soutenir ce poste qui jusqu'ici était mis à disposition gratuitement par la Ville.

Au regard de ce besoin de financement, il est proposé au Conseil d'attribuer à l'association d'une subvention complémentaire de 1 110 € pour l'année 2018.

A compter de 2019, l'association adressera en tout début d'exercice une demande de financement globale pour couvrir l'activité habituelle de l'association ainsi que ce service spécifique de soutien scolaire.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention de 1 110 € à l'Association « Ensemble pour la Maison des Bruyères ».***

## Délibération n°6

### Rattachement de la commune nouvelle d'Arcisses à la Communauté de communes du Perche

La Commune de Coudreceau est actuellement membre de la Communauté de communes Terres de Perche.

Les communes de Brunelles, Margon et Coudreceau ont délibéré en faveur de la constitution d'une commune nouvelle « Arcisses », et de son rattachement à la Communauté de communes du Perche.

Par lettre en date du 10 septembre 2018, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir sollicite l'avis des Conseils municipaux des communes membres de ces deux CdC sur le souhait exprimé par les communes de Coudreceau, Margon et Brunelles que la future commune nouvelle Arcisses soit rattachée à la CdC du Perche.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le rattachement d'Arcisses à la CdC du Perche.***

## Délibération n°7

### Attributions de compensation 2018 : adoption du rapport de la CLECT

Lors de sa séance du 11 septembre 2018, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CdC Terres de Perche a évalué les charges transférées relatives liées aux compétences nouvelles de la CdC Terres de Perche en 2018 : participation financière SDIS et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ce rapport aboutit au tableau suivant :

COMMUNES	AC 2017	Transfert charge SDIS	Transfert charge GEMAPI	Proposition AC 2018
CHASSANT	45 165,00	10 624,92	860,00	33 680,08
COMBRES	81 676,00	19 956,99	1 977,00	59 742,01
COUDRECEAU	31 064,00	13 198,40		17 865,60
LA CROIX DU PERCHE	13 784,00	6 605,84	1 165,00	6 013,16
FRETIGNY	65 115,00	19 401,03	592,00	45 121,97
HAPPONVILLIERS	32 681,00	11 620,21	1 822,00	19 238,79
MAROLLES LES BUIS	18 913,00	7 973,82		10 939,18
NONVILLIERS GRAND'HOUX	31 554,00	13 485,89	2 236,00	15 832,11
ST DENIS D'AUTHOU	54 016,00	16 840,45	1 438,00	35 737,55
THIRON GARDAIS	324 074,00	44 591,50	2 641,00	276 841,50
				0,00
BELHOMERT	89 383,82	30 701,84		58 681,98
CHAMPROND EN GATINE	-11 589,06	17 303,71	1 428,00	-30 320,77
LES CORVEES LES YYS	-3 988,37	9 438,11	1 486,00	-14 912,48
FONTAINE SIMON	372,77	29 077,71		-28 704,94
LA LOUPE	607 417,08	134 053,94		473 363,14
MANOU	-21 925,54	18 517,15		-40 442,69
MEAUCE	44 519,59	18 636,49		25 883,10
MONTIREAU	-6 032,62	4 589,80		-10 622,42
MONTLONDON	35 637,50	13 518,34		22 119,16
SAINT ELIPH	-4 121,60	28 018,08		-32 139,68
ST MAURICE ST GERMAIN	-9 995,12	13 927,41		-23 922,53
ST VICTOR DE BUTHON	-14 127,79	17 231,80		-31 359,59
VAUPILLON	-1 167,59	14 409,28		-15 576,87
				0,00
FRAZE	134 071,00	21 069,89	2 773,00	110 228,11
<b>TOTAL</b>	<b>1 536 496,07</b>	<b>534 792,60</b>	<b>18 418,00</b>	<b>983 285,47</b>

Concernant la Ville de La Loupe, la prise en charge par la CdC de la participation au SDIS (base montant 2017) à hauteur de 134 053,94 € réduit d'autant le montant de l'attribution de compensation reversée à la Commune qui aboutit à 473 363,14 €.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération.***



## Délibération n°8

### Tarifs consolidés de l'école de musique

Lors de sa séance du 12 Juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé les tarifs de l'école de musique de la manière suivante :

	Commune	Hors commune
Filière 0	0	0
Filière 1	104	163
Filière 2	156	244
Filière 3*	52	81
Location instrument	31	49

**Il est proposé au Conseil de confirmer ces tarifs en ajoutant la disposition suivante concernant les fratries :**

Si une personne pratique 2 instruments, la seconde inscription sera équivalente au coût de la filière 3.

Si plusieurs personnes d'une même famille sont inscrites dans la même filière, il est appliqué une réduction de :

- 30 % pour la 2<sup>ème</sup> personne
- 50 % à partir de la 3<sup>ème</sup> personne

**Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces conditions tarifaires consolidées pour l'année 2018-2019.**

### Informations diverses

- Monsieur Roger TRAN rappelle que les portes ouvertes de l'Association « Culture et Saveurs du Perche » auront lieu les 29.09.2018 de 15h à 17h et le 21.11.2018 de 10h à 12h et se tiendront au Jardin Loupéen.
- Le Festival du Jeu se déroulera les 7 et 8 octobre 2018 dans la Salle des Sports de La Loupe.
- Le Repas des Aînés se déroulera le Dimanche 14 octobre 2018 au Cabaret Melrose.

**La séance se clôture à 21h30.**

M. GERARD	Mme VARENNE	M. THOMAS	Mme CORDIER	M. FOUCAULT
Mme BRANDELON	M. GLATIGNY	M. LAFOY	M. JEROME	M. GEORGES
Mme TOULEMONDE	Mme BOUIX-ECHIVARD	M. LE GUERNIGOU	M. BOUSTIERE	M. TRAN-DIHN-NHUAN
Mme LEGRAND	M. CHANTELOUP			